

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 293

présenté par  
M. Gauvain

-----

**ARTICLE 4 BIS A**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« décidées par les autorités administratives et les organismes chargés »

les mots :

« de la part de toute autorité administrative ou de tout organisme chargé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.